

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 février 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 février 2016

2016 RGCI 1 Accès à une complémentaire santé pour l'ensemble des Parisiennes et des Parisiens.

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la mutualité ;

Vu l'article L.221-2-III.1 du code de la mutualité relatif aux modalités d'engagements contractuels ;

Vu la proposition de délibération de M. Jean-Bernard BROS et du groupe « Radical de Gauche, Centre et Indépendants » en date du 2 février 2016, lui proposant d'adopter des mesures visant à favoriser l'accès à une complémentaire santé pour l'ensemble des Parisiennes et Parisiens ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4^e commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris déploiera en 2016, une campagne d'information au sein des services sociaux et de santé de la ville, des mairies d'arrondissements et par le biais des outils numériques de la ville dont l'objectif sera de permettre un taux de recours amélioré sur le territoire parisien aux dispositifs nationaux et locaux d'aide à l'accès à une complémentaire santé.

Article 2 : Un diagnostic sera établi par les services de la Ville compétents afin de mieux déterminer le public susceptible de bénéficier d'un dispositif municipal d'accès à une complémentaire santé.

Article 3 : Un groupe projet déterminera les modalités d'un dispositif municipal d'accès à une complémentaire-santé en fonction des besoins déterminés lors de la phase diagnostic, des contraintes juridiques et des évolutions réglementaires et législatives.

Article 4 : Une expérimentation du projet sera réalisée sur des sites pilotes, déterminés ultérieurement par les services compétents, avant une éventuelle extension du dispositif.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO